

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC_200114_004

portant sur

PRESTATIONS DE CURAGE DES OUVRAGES DU RÉSEAU D'EAUX USÉES, DE TOUT TYPE ET TOUTE SECTION, ET LEUR CONTRÔLE PAR INSPECTIONS TÉLÉVISÉES – LOT N° 1

AVENANT N° 1

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2122-22, 4° alinéa,

VU la délibération n° 201711270003 du Conseil Municipal du 27 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

VU le marché, n° 2018FCS1, notifié le 26 janvier 2018, relatif aux prestations de curage des ouvrages du réseau d'eaux usées, de tout type et toute section, et leur contrôle par inspections télévisées « lot n° 1 »,

VU la décision n° MLDC_191202_090 du 2 décembre 2019, relative à l'avenant n°1 à la campagne d'hydrocurage et inspections télévisées du réseau pluvial et dératization, dont une erreur matérielle constatée, concernant l'objet du marché, l'empêche de la rendre exécutoire,

CONSIDÉRANT que suite à des problèmes de bactéries filamenteuses dans la station d'épuration, il est nécessaire de doubler le nombre de rotation d'enlèvement et de traitement des graisses,

CONSIDÉRANT que pour faire face à ce problème, qui n'avait pas pu être anticipé lors de la passation du marché, il convient de conclure un avenant afin d'augmenter le montant maximum, par période,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure l'avenant n° 1, au marché n° 2018FCS1, avec la SAS CITEC ASSAINISSEMENT – ZAE La Garrigue – Rue Verdale – 34725 SAINT ANDRÉ DE SANGONIS, afin d'augmenter le montant maximum initial, par période,

ARTICLE 2 : Le montant maximum par période est de 24 000 euros hors taxes soit une augmentation de 4 000 euros hors taxes (20%) du montant maximum initial par période,

ARTICLE 3 : Cette dépense sera imputée sur le budget assainissement, articles 604 et 61523,

ARTICLE 4 : Les droits et obligations de chacune des parties sont définies dans l'avenant n° 1, annexé à la présente décision,

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le quatorze janvier deux mille vingt

Le Maire,
Pierre LEDUC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.